

LES ELECTIONS

I- Généralité :

La **Constitution** française prévoit **sept types d'élections** par lesquelles les citoyens choisissent leurs représentants politiques.

La tenue de ces élections est réglementée par des **lois**, qui fixent très précisément, pour chaque type d'élection, qui peut voter, qui peut poser sa **candidature**, les modalités de la **campagne électorale**, le mode de **scrutin** ou encore la durée du **mandat**.

Comme dans la plupart des régimes démocratiques modernes, la République française est fondée sur le **système représentatif** : les citoyens ne gouvernent pas eux-mêmes, mais ils choisissent des représentants qui gouvernent en leur nom.

Ils effectuent ces choix dans le cadre d'**élections**, qui sont organisées périodiquement car l'électeur ne confie qu'un **mandat temporaire** à son représentant.

Les citoyens élisent leurs représentants au **niveau national** lors de l'élection présidentielle et des élections parlementaires (élections législatives et sénatoriales).

Mais tous les pouvoirs ne sont pas centralisés au niveau national, ils sont partagés entre les différentes **divisions administratives** de la France : on parle de **décentralisation**. Aussi les citoyens sont-ils appelés à élire des représentants au **niveau local**, c'est-à-dire au niveau de leur **commune** (élections municipales), de leur **département** (élections cantonales) et de leur **région** (élections régionales).

De plus, comme la France est membre de l'Union européenne, les citoyens français, comme tous les autres citoyens européens, élisent également des députés pour les représenter au **Parlement européen**.

II- Le Code électoral :

Toutes les modalités d'organisation des élections sont régies par un **code électoral**.

Le code électoral précise d'abord les conditions pour pouvoir être **électeur**. En France, pour pouvoir voter, il faut :

- être de nationalité française (sauf pour les élections municipales et européennes, pour

lesquelles il suffit d'être ressortissant d'un des pays de l'Union européenne) ;

- avoir 18 ans au moins ;
- être inscrit sur les listes électorales ;
- ne pas avoir subi de condamnation qui aurait entraîné la perte de ses droits civiques et

politiques.

Le code électoral précise également les **conditions d'éligibilité** pour chaque type d'élection, c'est-à-dire les conditions à remplir par les candidats, comme l'âge minimum requis pour chaque mandat par exemple.

C'est également le code électoral qui précise les **conditions de campagne** : il fixe la durée de la campagne pendant laquelle chaque candidat se fait connaître et présente son programme. L'égalité entre les candidats est garantie par une réglementation précise de la **propagande électorale**. La durée des prestations télévisées est par exemple précisément chronométrée. Le montant des dépenses de campagne est limité et l'État en rembourse une partie sous certaines conditions.

III- Typologie des élections :

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes élections en France. Parmi ces sept scrutins, l'élection du président de la République est un moment majeur de la vie politique française : c'est la seule élection qui confère un pouvoir personnel au candidat élu.

En effet, toutes les autres élections désignent des assemblées, qui élisent ensuite un président ; dans le cas des élections cantonales, par exemple, les citoyens élisent des conseillers généraux qui désignent ensuite le président du conseil général.

En France, on distingue :

Élection	Qui élit-on ?	Âge minimum requis	Durée du mandat	Mode de scrutin
les élections municipales	les conseillers municipaux	18 ans	6 ans	scrutin de liste à deux tours
les élections cantonales	les conseillers généraux	21 ans	6 ans	scrutin uninominal majoritaire à deux tours
les élections régionales	les conseillers régionaux	21 ans	5 ans	scrutin de liste majoritaire à deux tours
les élections législatives	les députés	23 ans	5 ans	scrutin uninominal majoritaire à deux tours
les élections sénatoriales	les sénateurs	30 ans	6 ans	scrutin uninominal majoritaire à deux tours ou scrutin proportionnel

En France, on distingue :

Élection	Qui élit-on ?	Âge minimum requis	Durée du mandat	Mode de scrutin
l'élection présidentielle	le président de la République	23 ans	5 ans	scrutin uninominal majoritaire à deux tours
les élections européennes	les députés européens	21 ans	4 ans	scrutin de liste proportionnel à un tour

IV- Le Suffrage Universel direct ou indirect :

La Constitution française garantit le **suffrage universel** : le droit de vote est accordé à tous les citoyens.

Mais le suffrage universel peut être direct ou indirect. Dans le premier cas, les citoyens votent directement pour élire leurs représentants. Dans le second, ils votent pour des « grands électeurs » qui vont eux-mêmes voter pour élire le représentant. Les sénateurs et les maires sont élus au suffrage universel indirect.

Le mode de scrutin est la règle qui sert à organiser les opérations de vote et le calcul des résultats électoraux. Il existe plusieurs modes de scrutin.

Le scrutin peut être uninominal ou de liste (plurinominal). Il est **uninominal** lorsque les électeurs votent pour **un seul candidat**. Il est **plurinominal** lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir et que les électeurs votent pour une **liste de candidats**.

Le scrutin peut également être majoritaire ou proportionnel. Lorsque la règle du **scrutin majoritaire** s'applique, le candidat (ou la liste) qui obtient la majorité des voix des électeurs est élu. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, on procède à un second tour : ne sont alors autorisés à se présenter que ceux qui ont obtenu le plus de voix lors du premier tour.

Le **scrutin proportionnel** ne s'applique que dans le cadre du scrutin de liste. Chacune des listes obtient un nombre de sièges proportionnel au nombre de voix qu'elle a obtenu. Les sièges sont attribués aux candidats suivant leur ordre d'inscription sur la liste (si une liste obtient deux sièges, ceux-ci seront attribués aux deux premiers candidats inscrits sur la liste). Dans les petits partis, seules les têtes de liste ont une chance d'être élues.

V- Le Mode de scrutin :

Le choix du mode de scrutin n'est pas neutre, c'est pourquoi il est fréquemment l'objet d'âpres discussions entre les partis politiques.

Le scrutin majoritaire permet de dégager plus facilement une majorité claire, car il élimine les petits partis et, par voie de conséquence, favorise les grands.

À l'inverse, les élections à la proportionnelle permettent aux petits partis d'obtenir des élus. Il est donc plus représentatif de la multiplicité des courants d'opinion. Cependant, dans les assemblées élues selon ce mode de scrutin, le morcellement politique est important. Aussi est-il plus difficile de gouverner. Pour parvenir à dégager une majorité, indispensable au vote d'une décision, des alliances entre les partis deviennent nécessaires. Celles-ci, changeantes en fonction des questions abordées, favorisent l'instabilité.

En somme, il n'existe pas de mode de scrutin idéal.

VI- Le Référendum :

À la liste des élections régulièrement organisées, il convient d'ajouter une opération de vote particulière, le **référendum**. Un référendum consiste à **consulter directement l'ensemble des citoyens**, sans passer par l'intermédiaire de leurs représentants, sur une question essentielle, comme la ratification d'un traité international ou la révision de la Constitution. On ne vote pas dans ce cas pour élire quelqu'un, mais **pour ou contre** une proposition.

Les principaux référendums de la **Ve République** :

Date	Objet	% de Oui	% de Non	Taux d'abstention
28 septembre 1958	l'adoption de la Constitution de la V ^e République	82,6	17,4	17,37 %
8 avril 1962	les accords d'Évian sur l'indépendance de l'Algérie	90,81	9,19	24,66 %
28 octobre 1962	l'élection du président de la République au suffrage universel direct (et non plus indirect)	62,25	37,75	23,03 %
27 avril 1969	la réforme du Sénat et la création des Régions	47,59	52,41	19,87 %
20 septembre 1992	la ratification du traité de Maastricht sur l'Union européenne	51,04	48,95	30,30 %
24 septembre 2000	la réduction du mandat présidentiel à cinq ans (au lieu de sept)	73,21	26,79	69,81 %

VII- L'Abstention :

En France, le vote est un droit et un devoir du citoyen, mais pas une obligation : les citoyens peuvent choisir d'exercer ou non ce droit sans être sanctionnés. L'**abstention** désigne la non-participation aux élections ou aux référendums.

Depuis les **années 1980**, cette abstention est de plus en plus importante. On parle d'une **crise de la représentation politique** : une partie de plus en plus grande des citoyens se désintéresse de la vie politique. Cette crise **affaiblit la légitimité du pouvoir politique** : les personnes élues avec un fort taux d'abstention ne représentent qu'une petite partie de la population.

Seuls **2 %** des électeurs sont membres d'un parti politique en France. En outre, depuis les **années 1980**, de plus en plus d'électeurs n'exercent pas leur droit de vote. Cette **augmentation du taux d'abstention** indique qu'une partie de plus en plus grande des citoyens se désintéresse de la vie politique. Elle s'accompagne d'un rejet à l'égard des partis politiques traditionnels (ceux qui ont l'habitude d'exercer le pouvoir). Les électeurs peuvent manifester leur mécontentement en votant pour des partis extrémistes.

De nombreux facteurs expliquent ce mécontentement. Les électeurs reprochent aux partis politiques de n'être que des « **machines à remporter les élections** ». Une fois parvenus au pouvoir, les partis ne respectent pas le programme sur lequel ils ont été élus et cherchent seulement à conserver le pouvoir. À l'intérieur d'un même parti, il existe des conflits entre personnes qui veulent imposer leur direction. Ces querelles se font au prix de la défense des idées. Plusieurs partis ont par ailleurs fait l'objet dans les **années 1980-1990** d'importants scandales financiers (ils ont utilisé leurs ressources privées dans des activités illégales). Ceci a contribué à discréditer la classe politique auprès des citoyens.